



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE LE MENE



➤ Présentation :

La garderie périscolaire mise en place par la municipalité est réservée aux enfants scolarisés sur la commune.

La garderie périscolaire bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF22) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

L'accueil fonctionne les matins et soirs les jours de classe et est soumis chaque année à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Conformément à la législation en vigueur le personnel encadrant est titulaire des titres ou diplômes requis.

Ce n'est ni une étude surveillée, ni un service de soutien scolaire. Cependant, les enfants peuvent faire leurs devoirs s'ils sont autonomes.

Le temps de l'accueil périscolaire doit rester un moment de détente et de convivialité.

C'est un temps de vie en communauté qui implique : le respect de ses camarades, le respect du personnel encadrant, le respect des lieux et du matériel.

➤ Jours et heures de fonctionnement :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7H30 au début de l'école (ou du départ du car).

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de la fin de l'école à 19h00.

Pour les familles qui ne respectent pas les horaires de fermeture de la garderie, l'accueil périscolaire pourra être suspendu. Pour information un surcoût est prévu tous les 1/4 d'heure après 19h00

ATTENTION : la garderie du matin est seulement sur inscription jusqu'à la veille 18h00.

➤ Conditions d'inscription :

Etre scolarisé(e) dans une école de la commune Le Mené (école publique ou privée).

Pour les écoles publiques et privées : remplir la fiche de liaison et la fiche sanitaire disponibles au siège de la commune Le Mené.

Les inscriptions sont possibles en cours d'année scolaire, il suffit de prévenir le service éducation de la commune Le Mené et de compléter la fiche d'inscription.

➤ Lieux et contacts pour la garderie périscolaire :

Commune déléguée	Lieu	Responsable	Messagerie	Téléphone
Plessala	Espace dédié dans l'école publique Simone Darcel	Rolande HERVE	rolande.herve@mene.fr	02 96 26 12 97
Saint Gilles du Mené et Saint Gouéno	La maison de l'enfance de Saint Gouéno	Jennifer BOISADAN	jennifer.boisadan@mene.fr	
Saint Jacut du Mené	Espace dédié dans l'école publique	Daniel PECHEUX	daniel.pecheux@mene.fr	02 96 34 43 35
Collinée	Espace dédié dans l'école publique maternelle	Emmanuelle GUELOU et Sonia LANGLARD	emmanuelle.guelou@mene.fr ou sonia.langlard@mene.fr	02 96 34 92 26
Langourla	Espace dédié dans l'école publique	Myriam GAMBARETTI	myriam.gambaretti@mene.fr	02 96 30 42 18
Le Gouray	l'Accueil de loisirs	Lucie DAVID	lucie.david@mene.fr	02 96 30 26 24

Si un matin, vous avez réservé mais que personne n'est présent vous pouvez contacter le 06 84 37 67 39.

➤ Tarifification :

	Quotient familial mini	Quotient Familial maxi	7h30 - au début de l'école	A la fin de l'école - 17h30 goûter compris	17h30 - 18h00	18h00 - 18h30	18h30 - 19h00	Garderie après 19h00 (exceptionnelle)
Tranche 1	0€	592€	0,73 €	1,14 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	2,10€ /quart - heure
Tranche 2	593€	727€	0,85 €	1,27 €	0,43 €	0,43 €	0,43 €	
Tranche 3	728€	921€	0,98 €	1,39 €	0,49 €	0,49 €	0,49 €	
Tranche 4	922€	1126€	1,16 €	1,58 €	0,58 €	0,58 €	0,58 €	
Tranche 5	+ de 1127€		1,28 €	1,69 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	

Toute demi-heure commencée est facturée.

la garderie du matin est seulement sur inscription jusqu'à la veille 18h00.

➤ Paiement :

La facturation est établie sur le nombre de présence réelle d'une période et expédiée aux familles à la fin ou début du mois suivant. Les factures sont à payer avant le 6 du mois suivant par prélèvement, par virement, par carte bancaire via le portail famille, par chèque ou espèces dans les mairies déléguées ou à la mairie Le Mené.

Les familles qui, pour des raisons de difficultés financières, souhaitent procéder à un échelonnement des paiements, doivent formuler une demande auprès du service éducation qui prendra toutes dispositions à cet effet et qui pourra orienter les usagers vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après 2 factures non soldées, un titre sera émis et transmis au trésor public pour recouvrement.

La garderie périscolaire sera suspendue jusqu'à régularisation de la situation financière.

➤ Fonctionnement :

Attention, la garderie du matin est seulement sur inscription jusqu'à la veille 18h00 par mail ou par téléphone.

Matin :

L'accueil du matin commence à partir du 1^{er} enfant qui a réservé mais pas avant 7h30. C'est le responsable de la garderie périscolaire qui prend en charge les enfants.

A partir de 8h30, si besoin elle est rejointe par un deuxième agent si des transferts vers les écoles sont mis en place.

Soir :

A partir de la fin de l'école, les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école puis dirigés si nécessaire au lieu de la garderie périscolaire.

A l'arrivée à l'accueil, un goûter leur est servi. Le ou la responsable de l'accueil devra être informé si un enfant souffre d'allergies alimentaires. Si un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place sur le temps scolaire nous l'appliquerons sur le temps périscolaire.

Après le goûter, les enfants autonomes peuvent faire leurs devoirs sous surveillance et les petits choisissent des jeux mis à leur disposition. Ils peuvent aussi participer aux animations proposées par les animateurs.

Le personnel de l'accueil, outre son rôle de surveillance et d'animation, participe par une attitude d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. La garderie périscolaire est un temps de détente, de loisirs et de repos dans l'attente du retour des familles.

➤ Les règles de vie de l'accueil :

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Dans l'enceinte de l'accueil, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs et ils doivent tenir compte de leurs remarques.

Les enfants doivent jouer dans le calme, respecter le matériel et les jeux mis à leur disposition.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera transmis au responsable du service éducation de la commune Le Mené qui décidera de la suite à donner.

Le matin, l'enfant ne doit pas arriver seul à la garderie mais être accompagné d'un adulte jusqu'à l'entrée de l'accueil. Toute personne venant chercher un enfant doit être mentionnée sur la fiche de renseignements. Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si l'enfant est confié à une tierce personne non mentionnée sur le dossier d'inscription.

Conformément à la réglementation, aucune prise de médicaments, y compris sous prescription médicale ne pourra être administrée à un enfant par du personnel communal.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel se conformera à la procédure suivante :

Appel du 18(pompiers) ou du 15(SAMU)

Prévenir la famille.

Informers le responsable du service éducation.

Dans le cadre du protocole sanitaire imposé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ce règlement intérieur peut évoluer.

➤ Pour tout renseignement ou question :

Service éducation Commune Le Mené, La Croix Jeanne Even, Collinée 22330 Le Mené

02 96 31 47 18 ou 06 84 37 67 39

service-education@mene.fr